



**PRÉFÈTE  
DU LOT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°DC2025/181 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°DC2025/126  
INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DE VÉHICULE TRANSPORTANT  
DU MATÉRIEL DE SON A DESTINATION D'UN RASSEMBLEMENT FESTIF A  
CARACTÈRE MUSICAL DE TYPE « RAVE » OU « FREE-PARTY » NON AUTORISÉ SUR  
L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DU LOT**

**La Préfète du Lot,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 221-15 à L 211-18, R 211-2 à R 211 9 et R 211-17 R 211-30 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Claire RAULIN, en qualité de préfète du Lot ;

**VU** le décret du 3 avril 2025 portant nomination de Madame Julia LE FUR en qualité de directrice de cabinet de la préfète du Lot ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DC2025/126 portant interdiction temporaire de circulation de véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical de type « rave » ou « free party » non autorisé sur l'ensemble du département du Lot ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DC2025/180 du 10 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n°DC2025/125 interdisant temporaire de tout rassemblement festif à caractère musical non déclaré sur l'ensemble du département du Lot ;

**CONSIDÉRANT** qu'un rassemblement festif à caractère musical de type « rave-party » non déclaré a pris place du 07 au 13 mai 2025 sur la commune de Montvalent et ses alentours ;

**CONSIDÉRANT** que ces rassemblements sont susceptibles d'être organisés sans autorisation préalable en divers points du département ;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet de la préfecture du Lot,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté n°DC2025/126 portant interdiction temporaire de circulation de véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical de type « rave » ou « free party » non autorisé sur l'ensemble du département du Lot est modifié comme suit :

- du jeudi 10 juillet 2025, 12H00, au mercredi 16 juillet 2025, 23h59 ;

*Le reste sans changement.*

**ARTICLE 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code pénal et peut donner lieu à la saisie du matériel.

**ARTICLE 3** : Le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Lot et le directeur départemental de la police nationale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et dont un exemplaire sera transmis au procureur de la République.

À Cahors, le **10 JUIL. 2025**

La préfète du Lot,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Raulin', with a long horizontal stroke extending to the right.

Claire RAULIN

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision pourra être contestée, dans un délai de deux mois, en faisant l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Lot, soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse.*